



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40



Date d'affichage :

Date d'envoi en Préfecture :

Date de réception en Préfecture :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-01-06

L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 26 janvier 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, SCIE-NEGRIN Lydie, DECROIX Jacques, SORIANO Timothée, JOURNOU Mathieu, COUJOU DELABIE Marie-Ange, HAMON Yann, BRETHOUS Jacques, LUVISUTTO Alain, JULIEN-DELANNOY Martine, FAURE Cécile

ABSENTS EXCUSES : BERTHELOT Béatrice donne procuration à ARSÉGUEL Patrice, CLARET Laurie donne procuration à JULIEN-DELANNOY Martine,

ABSENTE : MERLE Laure,

Secrétaire de séance : BRETHOUS Jacques

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 11 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération portant création d'un emploi non permanent

Accroissement temporaire d'activité

(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

(ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un surcroit de travail administratif ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif pour face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1 février au 31 mars 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18/35.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Fait à Odars, le 31 janvier 2024

Monsieur Patrice ARSÉGUEL
Maire



Monsieur le MAIRE certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :